



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 08 JUILLET 2024 – CM 2024-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 02/07/2024

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Mischa REGGIANI, Fabienne **CAPOMAZZA** à Bruno VERMERSCH, Brigitte **CLARENS** à Sandrine ESTEBE, Nathalie **COSTANZO** à Florence DE BOLLARDIERE, Philippe **JAUREGUIBE** à Jean-Marc ROCACHER, François **LEMAITRE** à Christian HULOT, Christine **LE PAGE** à Yves SOMBRIS, Danielle **LORRE** à Isabelle NOIRAUT, Jean-François **MARTINIERE** à Ida RUSSO, Lilian **TERROU** à Bruno BONARDI.

Absent (s) : **Éric MORALES**

Le Conseil Municipal compte 12 membres présents (sur un total de 23 membres).

Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Madame le Maire, **Mme DE BOLLARDIERE Florence** est désigné (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 Avril 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 08 Avril ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité avec 22 voix POUR.

* * * *

Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation (à l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal du 08/04/2024)

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.* ».

▪ **Décision N° 2024-04 en date du 16/04/2024** : Adoption de l'avenant n°1 au contrat de base de maintenance des installations chauffage, climatisation, ECS & Ventilation (contrat SYSTHERMIC)

En date du 07/09/2021, un contrat de maintenance des installations de chauffage, climatisation, Eau Chaude Sanitaire et Ventilation a été signé avec la société SYSTHERMIC. Suite à la mise en service d'un système VRV (Volume Réfrigérant Variable) au sein des locaux du groupe élémentaire « André

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

Duperrin », les équipements initiaux de chauffage au gaz ont été déposés. Cette dépose des installations entraîne, par conséquent, une moins-value au contrat de maintenance d'un montant de 1 720,40 € HT.

▪ **Décision N° 2024-05 en date du 17/04/2024** : Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » - travaux de rénovation énergétique (VRV AIR/AIR – Chauffage et Climatisation) : demande de subvention au titre du Contrat Territoire 2024

Il a ensuite été présenté la liste des engagements de la Commune et des décisions prises (informations qui ont été transmises en même temps de la convocation à la présente réunion).

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Madame le Maire
[MAJ après CM du 08/04/2024]

Rapporteur : Madame le Maire

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
24/04/2024	Alimentation manifestation « A tout lire »	ROUMEGOUS	303.00	FONCT
07/05/2024	Livres "adultes"	OMBRES BLANCHES	400.00	FONCT
07/05/2024	Livres "jeunesse"	OMBRES BLANCHES	350.00	FONCT
16/05/2024	Abonnement périodique	ZADIG	129.00	FONCT
16/05/2024	Abonnement périodique	PHILOSOPHIE Magazine	65.00	FONCT
14/05/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	845.07	FONCT
22/05/2024	Organisation du chantier salle polyvalente	GFC Etude de sols	1 200.00	INV
19/04/2024	Réalisation de cavurnes	ARTCASE	14 246.40	INV
10/04/2024	2 cadres "marché du dimanche"	MECALEX	432.00	FONCT
09/01/2024	Fourniture produits ménagés	EMBALMAG	1 271.65	FONCT
19/02/2024	Achat vaisselle cantines	HENRI JULIEN	199.85	FONCT
19/02/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	1 169.58	FONCT
15/03/2024	Jeux	WESCO	159.84	FONCT
18/03/2024	Réparation Jeux	LOISIRS AMENAGEMENTS	158.90	FONCT
27/03/2024	Mise en place de VRV chauffage et rafraichissement-2024	SYSTHERMIC	71 357.05	INV
27/03/2024	Mise en place de VRV chauffage et rafraichissement-2025	SYSTHERMIC	53 182.10	INV
02/04/2024	Fournitures scolaires	LACOSTE	132.54	FONCT
14/05/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	1 429.17	FONCT
31/05/2024	Agent de surveillance "spectacle école maternelle"	CSGP Sécurité	135.36	FONCT
13/02/2024	Vêtements de travail personnel écoles	ECHOPPE	400.20	FONCT
19/02/2024	Vêtements de travail personnel écoles	ECHOPPE	217.68	FONCT
10/04/2024	Réparation sèche linge écoles	BOULANGER	276.76	FONCT
14/05/2024	Achat de chaussures	ECHOPPE	124.80	FONCT
19/02/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	811.73	FONCT
09/01/2024	Fourniture produits ménagers	EMBALMAG	135.19	FONCT
09/01/2023	Fourniture produits ménagers	EMBALMAG	912.40	FONCT
13/02/2024	Raccordement porte électrique	T.F.M.	507.36	FONCT
13/02/2024	Achat vaisselle cantines	HENRI JULIEN	262.49	FONCT
19/02/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	1 100.15	FONCT
05/03/2024	Achat de papier	LIBRAIRIE LAIQUE	786.25	FONCT

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

18/03/2024	Réparation Combine machine à laver	BOULANGER	310.18	FONCT
18/03/2024	Chantier bâtiment Ecole élémentaire	SANIZINC	2 472.00	INV
19/04/2024	Chantier Préau de l'Ecole Elémentaire	SANIZINC	2 261.40	INV
14/05/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	102.85	FONCT
14/05/2024	Fourniture produits d'entretien	EMBALMAG	866.41	FONCT
24/05/2024	Mise en accessibilité bâtiment ERP - ADAP	LOUBET SIGNAL	15 422.92	INV
16/01/2024	Lambourrage église Montauriol	ATELIER DU GIROU	1 806.00	INV
22/01/2024	Grilles d'aération soubassement église Montauriol	JAU Philippe	720.00	INV
18/03/2024	Réparation fuites toitures : Eglise, Salle Polyvalent et Mairie	PREXCOT	1 089.00	INV
19/03/2024	Raccordement porte électrique	T.F.M.	1 744.50	INV
24/05/2024	Mise en accessibilité bâtiment ERP (porte Eglise) ADAP	BACH Christophe	6 160.00	INV
09/01/2024	Achat de plantes	CHAMOULAUD SAS	1 385.78	FONCT
19/02/2024	Débroussaillage talus proche cimetièrè	ECO.VA.NA	552.00	FONCT
04/03/2024	Entretien annuel tontes caniveaux Lotissements	SPIRONELLO	17 692.13	FONCT
27/03/2024	Prestation 2024 : Epareuse	BARBASTE FRERES	8 064.00	FONCT
10/04/2024	Travaux élagage-abattage-débroussaillage talus tennis	ECO.VA.NA	1 740.00	FONCT
19/02/2024	Intervention défaut sur chaudière Salle GT	SYSTHERMIC	192.00	FONCT
19/02/2024	Intervention et remplacement Woofer Salle Polyvalente	AUDIOTEC	221.00	FONCT
16/04/2024	Matériel Sono- enceintes consol	AUDIOTEC	2 072.00	INV
18/03/2024	Réparation fuites toitures : Eglise, Salle Polyvalent et Mairie	PREXCOT	979.00	INV
04/03/2024	Produits horticoles	GAZONS DE FRANCES	799.51	FONCT
27/03/2024	Sécurisation clôture stade	ESPACE CLOTURE	11 928.00	INV
12/12/2023	Renouvellement du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques.	BIOVA Formation	370.00	FONCT
09/01/2024	Fourniture produits ménagers	EMBALMAG	50.42	FONCT
16/01/2024	Formation CACES	C.F.P.R.	650.00	FONCT
16/01/2024	Fourniture produits et matériaux	SETIN	251.52	FONCT
22/01/2024	Révision tondeuse GIANNI	MECAGRI	413.53	FONCT
26/02/2024	Remplacement du lanceur sur débroussailleuse	MECAGRI	342.60	FONCT
04/03/2024	Formation produits biocides	BIOVA Formation	595.00	FONCT
04/03/2024	Révision générale Tracteur KIOTI CK35	MECAGRI	1 297.54	FONCT
05/03/2024	Téléphone portable	BOULANGER	159.98	FONCT
18/03/2024	Auto cut couteau herbe	MECAGRI	509.15	FONCT
18/03/2024	Matériel technique râteau balai grattoir fourche..	LES GAZONS DE France	259.70	FONCT
18/03/2024	Chantier bâtiment Ateliers municipaux	SANIZINC	7 095.64	INV
25/03/2024	Réparation smartphone	BOULANGER	128.00	FONCT
25/03/2024	Réparation smartphone	BOULANGER	168.00	FONCT
27/03/2024	Petits équipements	VM ASSISTANCE	502.16	FONCT
27/03/2024	Petits équipements	SOMAIR-GERVAT HYDRALIANS	787.15	FONCT
10/04/2024	Equipement polos et chaussettes	Ligne T	609.20	FONCT
10/04/2024	Equipement lunettes gants masques	ENHO	132.66	FONCT
12/04/2024	Vêtements de travail personnel services technique	ENHO	1 896.13	FONCT
16/05/2024	Plateforme Masterscop 3-5 marches roulante télescopique	SETIN	1 114.78	INV

05/06/2024	Marteau muthing	MECAGRI	440.00	FONCT
08/02/2024	Signalétique lotissement les hauts de Bacou	LACROIX	241.40	FONCT
07/06/2024	Traçage blanc au terrain de foot	IDVERDE	16 548.00	FONCT
12/06/2024	Médailles + coupes ASFDL	SEDI	143.40	FONCT
18/06/2024	Abattage d'un cèdre	ECO.VA.NA	1 500.00	FONCT
25/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	739.97	FONCT
25/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	685.91	FONCT
26/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	492.46	FONCT
26/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	399.88	FONCT
26/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	520.64	FONCT
27/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	537.52	FONCT
27/06/2024	Réparation infiltrations toiture "Tennis"	SANIZINC	6 517.80	INV
27/06/2024	Installation chauffage par le sol "EGLISE"	RAYNAUD Chauffage sanitaire	10 167.84	INV
27/06/2024	Clôture Stade	ESPACE CLOTURE	6 900.00	INV
28/06/2024	Distribution AXECITOYEN	La Poste	311.20	FONCT
28/06/2024	Impression AXECITOYEN	La Poste	242.51	FONCT
28/06/2024	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	684.42	FONCT

Puis ont été examinées les questions inscrites à l'Ordre du Jour du CM du 08/07/2024.

AFFAIRE N° 2024-02-01 – Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans : attribution du marché au candidat retenu par les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

Je tiens à remercier Mme Chantal PRADELLES, ici présente, pour le travail accompli sur ce dossier qui a été de très grande qualité.

EXPOSE : Par délibération N° 2024-01-19 en date du 08/04/2024, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune.

Un marché de service – comportant un lot unique - a été lancé selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et ce, dans le respect des dispositions de la Commande Publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été envoyé à la publication le 03/05/2024 (Dépêche du Midi, BOAMP et JOUE). La date limite de remise des offres ayant été fixée au 14 Juin 2024 à 16h00 au plus tard.

A la date limite de dépôt d'une offre, un seul pli a été reçu de la part du candidat « LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE (LE&C) GRAND SUD ».

Il est à noter que deux autres candidats à savoir LEO LAGRANGE (31) et SYNERGIE FAMILY (13) avaient également retiré également le DCE avec intention de déposer une offre. Pendant toute la durée de la consultation, le candidat SYNERGIE FAMILY ne s'est pas manifesté. Par courrier en date du 31/05/2024, le candidat LEO LAGRANGE a fait part à la Collectivité de son intention de ne pas soumissionner. Ils nous ont transmis un courrier précisant que suite à des problèmes d'organisation en interne, ils n'étaient pas en mesure de déposer une offre.

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 24/06/2024 afin de procéder : à l'ouverture du pli, à la vérification administrative des éléments de la candidature et de l'offre ainsi qu'à l'analyse de cette offre. L'offre du candidat « LE&C GRAND SUD » ayant été jugée recevable, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché sur la base de l'Acte d'Engagement et de son Annexe portant sur les participations financières annuelles à verser par la Commune de DREMIL-LAFAGE au prestataire retenu sur toute la durée du marché :

- Année scolaire 2024-2025 : participation financière annuelle de la Commune : 326 044,80 €
- Année scolaire 2025-2026 : « « « « « « : 333 768,74 €
- Année scolaire 2026-2027 : « « « « « « : 341 492,69 €
- Année scolaire 2027-2028 : « « « « « « : 349 216,64 €

Compte-tenu des dernières informations qui nous ont été communiquées par la CAF, la Commune restera bénéficiaire du Bonus Territoire concernant le Poste de Coordination ainsi que sur le Poste de la Ludothèque. Par conséquent, il convient de déduire les participations CAF dont la Commune sera bénéficiaire des sommes énoncées ci-dessus. Concernant les autres missions exercées par le bénéficiaire du marché, c'est lui qui bénéficiera des prestations versées par la CAF.

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du Code de la Commande Publique,
VU le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres,
VU le procès-verbal d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/06/2024,

ENTENDU l'exposé de M. ROCACHER Jean-Marc, Adjoint au Maire, en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse »,

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 qui sera annexé à la de prendre acte de la décision d'attribution du marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » par les membres de la Commission d'Appel d'Offres au candidat « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud » domicilié 7 rue Paul Mesplé à TOULOUSE (31000),

-d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de services avec le candidat retenu, à savoir « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud », ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché de services.

Mme ESTEBE : les participations énoncées ci-dessus sont valables jusqu'en 2028, sans nouveau vote du CM ?

M. ROCACHER : oui, le prestataire s'est engagé à solliciter les participations financières ci-dessus sur toute la durée du marché, soit sur 4 ans.

Mme ESTEBE : ces sommes peuvent-elles malgré tout évoluer ?

M. ROCACHER : dans le cahier des charges, il a été prévu une revalorisation annuelle des tarifs bornée à 3 % pour les usagers et une revalorisation maximale limitée à 2 % pour la Collectivité.

M. VERMERSCH : par rapport à l'ancien marché, quel est l'impact pour la Commune ?

M ROCACHER : je me suis livré à un calcul qui démontre que l'offre proposée par le LE&C est cohérente : sur la base de ce que la Collectivité paie actuellement, suite à la signature d'un avenant portant sur 8 mois d'activité (de Janvier à Aout 2024), la Commune a payé la somme de 240 344 €. En proratisant cette somme selon les activités effectuées par le LE &C, nous obtenons 124 172 € soit un total de 372 000 €. A cette somme, il a été retranché le Bonus Territoire dont est bénéficiaire à présent le prestataire.

Nous avons un total de 3 Bonus Territoire : 1/ pour le Pôle Jeunesse : 11 594 € - 2/ pour l'ALSH : 13 181 € et 3/ pour l'ALAE Périscolaire : 24 580 €. Donc le total du Bonus Territoire qui sera perçu par le gestionnaire s'élève à un montant de 49 355 €.

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

Ce qui donne Net du Bonus Territoire, selon nos prévisions et qui a été inscrit au budget, un montant de 323 162 €. Dans leur proposition de marché, le LE&C a mentionné une participation communale annuelle 2024-2025 d'un montant de 326 044,80 €. Donc l'offre a été considérée acceptable car nous sommes bien dans l'enveloppe qui a été calculée et inscrite au budget annuel 2024.

Mme ESTEBE : l'activité « OXYJEUNE » est-elle également comprise dans cette enveloppe ?

M. ROCACHER : oui, toutes les activités du LE&C sont comprises : ALSH – ALAE – CLAS – OXYJEUNES – LUDOTHEQUE ... Nous avons bien examiné l'aspect qualitatif de leur proposition. Il est à noter qu'avec le LE&C, nous n'avons jusqu'à présent eu aucun problème. Dès que des remboursements sont générés, le LE&C procède automatiquement à des avenants qui viennent en déduction du montant mensuel du par la Commune.

Mme ESTEBE : ma fille est inscrite au Centre de Loisirs et les jeunes sont très satisfaits des animations et de l'encadrement proposés par le LE&C.

M. ROCACHER : je tiens à mentionner également que la coordonnatrice Pauline TERRANOVA a obtenu un poste titulaire dans la Fonction Publique Territoriale au sein de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES. Elle a été remplacée par une nouvelle coordonnatrice en la personne de Maeva LESTRADE.

Voilà tous les éléments complémentaires que je souhaitais porter à votre connaissance.

M. VERMERSCH : à chaque nouvelle consultation, tous les 3 à 4 ans, on retrouve un panel restreint de prestataires. On constate donc que dans ce domaine d'activités, il y a peu de concurrents.

M. ROCACHER : la lettre de renoncement transmise par LEO LAGRANCE était très claire. Ils étaient ravis de l'accueil qu'ils ont reçu lors de la visite des locaux des deux écoles. Dans le cahier des charges, il était bien précisé ce que la Commune en termes de PEdT (Projet Educatif de Territoire), de coordination communale et supra communale ... Il est vrai que nous avons à présent sur le territoire des services « Enfance-Jeunesse » qui sont bien installés, cohérents assortis d'un (PEdT) qui fonctionne bien également. Pour un nouveau prestataire, proposer une offre en conformité avec tous ces paramètres peut s'avérer délicat. C'est pourquoi LEO LAGRANCE a bien précisé que c'est de part leur organisation interne qu'ils renonçaient à déposer une offre.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-02 – ZAENR : approbation des cartes à l'issue de la consultation publique

Rapporteur : M. GALLET Didier/DGS

EXPOSE : Par délibération en date du 05/04/2024 (*), l'assemblée délibérante a adopté les projets de cartes ZAENR (Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables). Les ZAENR – arrêtées par chaque Commune – ont été soumises à la consultation publique via la plateforme participative citoyenne mise à disposition par TOULOUSE METROPOLE.

(*) pour mémo : le CM a décidé de ne retenir en matière d'énergie renouvelable que les panneaux solaires en toiture, les ombrières de parking et la géothermie superficielle. Pour ce qui est de la méthanisation, cette option a été écartée au motif de la proximité immédiate des habitations

Cette consultation publique s'est déroulée sur la période du 01/05/2024 au 31/05/2024 et a permis de recueillir les éventuels avis des habitants sur les différentes zones d'accélération de la production des énergies renouvelables présentées par la Commune.

A l'issue de cette période, il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'acter qu'aucune observation n'a été émise sur les différents secteurs présentés par la Commune et ce, pendant toute la durée de la consultation publique,

-de valider le choix des cartes ZAENR telles qu'elles ont été présentées lors de la consultation publique,

-de transmettre une copie de la présente délibération aux services de TOULOUSE METROPOLE pour suite à donner.

Mme ESTEBE : ces dispositions concernent-elles également les particuliers ?

M. GALLET : oui, ces ZAENR doivent encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire métropolitain (particuliers, entreprises, collectivités ...). C'est une illustration de la volonté politique des élus du territoire métropolitain de développer les énergies renouvelables. Elle ne s'accompagne pas d'une incitation financière à destination des propriétaires.

M. SOMBRIS : je complète les propos de M. GALLET : l'Etat souhaite disposer de toutes les surfaces disponibles pour produire de l'énergie. Ces ZAENR consistent à établir des zones géographiques au sein desquelles, par exemple si l'on prend les toitures des maisons des particuliers, l'Etat peut implanter des panneaux solaires pour produire de l'énergie au profit de l'Etat et non au profit des particuliers. Par conséquent, les particuliers disposant actuellement de panneaux solaires sur leurs toitures n'entreront pas de ce dispositif. Ils continueront de produire de l'énergie pour leur compte personnel. En tant que particulier (en nom en ma qualité de Conseiller Municipal), je conseille aux particuliers d'installer à présent leurs panneaux solaires sur les toitures de leur maison afin de ne pas devenir potentiellement un site au sein duquel l'Etat pourrait installer des panneaux solaires à son profit (sans aucun bénéfice pour le propriétaire du bien).

Mme ESTEBE : cette règle s'impose également en ce qui concerne les bâtiments communaux ?

M. SOMBRIS : oui, si les toitures de ces bâtiments communaux ne sont pas équipées de panneaux photovoltaïques et que ces biens immobiliers soient situées dans une ZAENR, l'Etat pourra installer des panneaux photovoltaïques pour son compte. Ces dispositions sont prévues à l'horizon 2025 avec une vraie volonté de l'Etat de développer et d'accélérer la production des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

M. GALLET : de la même façon, la ZAENR englobe également les parkings existants avec la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en ombrière de parking. Dans le cadre du futur PLUi-H, nous devons également être en conformité avec l'instauration de ces ZAENR.

M. BONARDI : concernant les particuliers, l'Etat ne peut en aucun cas imposer la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, ce qui constituerait une violation du droit de propriété, protégée par le Conseil Constitutionnel.

M. ROCACHER : actuellement une loi oblige les entreprises - disposant de parkings au-delà d'une surface de 1 500 m² - d'être équipées d'ombrières photovoltaïques (exemple : SUPER U de FLOURENS).

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-03 – Télétransmission des actes administratifs au contrôle de la légalité : adoption de la convention @CTES à signer avec la PREFECTURE 31

Rapporteur : M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Décret N° 2005-324 du 07 avril 2005.

Est joint à la délibération le projet de convention locale à souscrire entre la Préfecture 31 (Représentant de l'Etat et la Collectivité qui précise notamment :

- le calendrier de mise en œuvre de la transmission des actes par voie électronique,
- la nature des actes transmis par voie électronique (délibérations, arrêtés, décisions), les matières concernées par le dispositif ACTES (Commande Publique, Urbanisme, Domaine et

Patrimoine, Fonction Publique, Institutions et Vie Politique, Finances Locale, Pouvoirs de Police du Maire ...)

- la nomenclature des actes dont les deux premiers niveaux sont nationaux et donc obligatoires,
- les engagements respectifs de l'exécutif local et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité pour la Collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Dès réception de la convention signée par les deux parties, il appartiendra à la Commune de contacter l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, à savoir la société BERGER LEVRAULT, qui finalisera le raccordement de la Collectivité à @CTES.

Il est précisé que les prestations de mise en service de ce nouveau dispositif seront assurées par l'Agence Technique Départementale (ATD) 31.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- de choisir pour ce faire, la proposition commerciale assortie d'un contrat de services proposés par la société BERGER-LEVRAULT, opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, domiciliée 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670) concernant le contrat BLES-BL.CONNECT) commercialisé par ses soins, se décomposant comme ci-après :
1°/ - pack adhérent instance (contrat initial de 3 ans) – tarif annuel : 50 € HT
2°/ - certificat électronique (pour une durée de validité de 3 ans) : 460 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante ci-jointe ainsi que ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition commerciale ainsi que le contrat de services ci-joints transmis par la société BERGER-LEVRAULT concernant le contrat BLES-BL.CONNECT,
- d'imputer les dépenses correspondantes au BP 2024 - Section de Fonctionnement - Article 611

La délibération a été adoptée à

l'unanimité

à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-04 – Budget Primitif 2024 – Décision modificative N° 1 : modification d'une erreur de transcription

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Lors de la prise en charge du Budget 2024 de la Commune, une erreur de transcription a été constatée.

En effet, le résultat déficitaire repris au Budget Primitif 2024 donne un déficit d'un montant de 401 139,11 € alors que le Compte de Gestion remis par le Trésor Public mentionne un déficit d'un montant de 401 139,71 €.

En conséquence, il convient d'adopter la présente décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2024 comme suit :

en dépenses - Article 001 : solde d'exécution reporté : + 0,60 €

en recette - Article 10222 : FCTVA : + 0,60 €

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de voter la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2024 comme résumé ci-après :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : solde d'exécution reporté		+ 0,60 €
Total D 001		+ 0,60 €
R 10222 : Fonds Compensation TVA (FCTVA)		+ 0,60 €
Total 10222		+ 0,60 €

-de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-05 – Budget Primitif 2024 – Décision modificative N° 2 : annulation de titres

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : En date du 04/09/2023, la Commune de DREMIL-LAFAGE a émis deux titres de recettes destinés à TOULOUSE METROPOLE :

✓ titre de recette N° 123 pour un montant de 40 406,55 €

✓ titre de recette N° 124 pour un montant de 50 762,93 €

Ces titres concernaient les prestations de services exécutées par la Commune au profit de TOULOUSE METROPOLE pour le désherbage des trottoirs et caniveaux, le ramassage des feuilles, le vidage des corbeilles ... de la Commune pour les années 2021 et 2022.

Il s'avère que le montant contractuellement signé est de 12 153,00 €. Il convient donc d'annuler ces deux titres – Article 673.

En conséquence, il convient d'adopter la présente décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2024 qui se traduit comme suit :

Augmentation des crédits :

<input type="checkbox"/> Dépenses		
Article 673 – Titres annulés		+ 92 000,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes		
Article 70846 « Mise à disposition de personnel »		+ 50 000,00 €
Article 7482 « Compensation perte Taxe Additionnelle »		+ 42 000,00 €
soit un total de		+ 92 000,00 €

Après commentaires, débats et délibération il a été proposé à l'assemblée :

-de voter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2024 comme détaillé ci-dessus,
-de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. VERMERSCH : pour permettre cet équilibre budgétaire, vous mentionnez l'article 7482 intitulé « Compensation perte Taxe Additionnelle », à quoi correspond-t-il précisément ?

M. GALLET : la taxe additionnelle est une taxe communale, prévue en section de fonctionnement/recettes au budget communal.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-06 – Association Sportive Flourens Drémil-Lafage (ASFDL) : attribution d'une subvention exceptionnelle**Rapporteur : M. BONARDI Bruno**

EXPOSE : Le 07 mai dernier, lors d'une rencontre sportive se déroulant au stade STRUXIANO 2 à TOULOUSE, entre l'Association Sportive Flourens/Drémil-Lafage (ASFDL) et le club de Toulouse-Montaudran FC, les portes des vestiaires ont été fracturés pendant la rencontre sportive.

De nombreuses affaires appartenant aux joueurs – au nombre de 14 environ et âgés de moins de 16 ans - (paires de tennis, survêtements, téléphones portables, cartes bancaires ...) ont été dérobées. Le montant du préjudice s'est élevé à 6 000 € environ. Des plaintes ont été déposées par la Ville de Toulouse – propriétaire des lieux – mais également par des familles des joueurs.

Compte-tenu, d'une part, du préjudice financier subi par certains jeunes joueurs et, d'autre part, par l'absence d'indemnisation pouvant leur être accordée, une cagnotte en ligne a été lancée par l'ASFDL au profit de ces derniers.

La Commune de DREMIL-LAFAGE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Sportive Flourens/Drémil-Lafage (ASFDL) en soutien de ce préjudice.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'ASFDL,
- d'imputer la dépense correspondante au titre du BP 2024 – Article 65748
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. COUSI & Mme ESTEBE : les joueurs ne bénéficient-ils pas d'une assurance pour ce type de préjudice ?

M. BONARDI : en matière d'assurance liée au milieu sportif, c'est compliqué. Il convient d'apprécier les mesures de sécurité qui avaient été prévues concernant la surveillance des vestiaires. Le match s'est déroulé sur une aire de jeux appartenant à Toulouse Métropole (qui a déposé une plainte) mais ce n'est pas l'assurance de TM qui entre en ligne de compte mais celle du Club de Football, à condition que ce dernier ait pris une assurance contre les vols dans les vestiaires, ce qui n'est pas une obligation légale. D'autre part, l'assurance civile individuelle va également entrer en compte à condition que les vestiaires répondent aux normes spécifiques de protection des biens définies par les compagnies d'assurances.

Mme le Maire : je suis personnellement intervenue auprès de M. le Président de TM.

M. BONARDI : ce terrain de foot - situé zone de Montaudran - est hyperprotégé compte-tenu du type d'habitat situé tout à proximité. Cependant, via les parkings situés à l'arrière du complexe sportif et après avoir franchi les clôtures grillagées, il est facile d'accéder à la partie « vestiaires » qui n'est pas protégée ou surveillée faute de moyens financiers suffisants (pas de vigile de sécurité). Habituellement, l'entraîneur regroupe les portables, CB dans un sac qu'il emporte avec lui sur le terrain. D'autre part, les jeunes ont souvent des vêtements et chaussures de marque qui rapidement chiffrent très vite en cas de vol.

Les assurances civiles contractées par les parents entrent en jeu si la responsabilité des faits incombe aux enfants et non pas si les enfants sont les victimes du préjudice.

Toulouse Métropole, les parents des joueurs et le club ont ou vont porter plainte. Le fait de porter plainte peut permettre une prise en compte de la nécessité de procéder à la sécurisation de ces lieux, notamment situés à proximité de zones d'habitat sensible, favorisant ainsi le déblocage de fonds destinés à la sécurisation des aires sportives. C'est ainsi que sur des zones d'habitat sensible, vous pouvez trouver des vestiaires de terrain de jeux hautement sécurisés.

Il est à noter que le Club de Montaudran – radié pendant 3 ans - a été sanctionné précédemment par des Commissions de Discipline. A l'issue de ces méfaits, la Commission de Discipline du District va se réunir et prononcer une sanction envers ce dernier.

La délibération a été adoptée à : **l'unanimité** **à la majorité**

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-07 – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de PURPAN : attribution d’une subvention pour la « Maison des Femmes »**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

EXPOSE : Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de TOULOUSE a pour projet la construction d’une « Maison des Femmes » sur le site de l’hôpital PURPAN. Ce type de structure qui n’existe pas encore en région Occitanie – aura pour vocation l’accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences avec un accès à une prise en charge pluridisciplinaires sur un lieu unique dans le cadre de parcours coordonnés personnalisés (prise en charge médicale, psychologique, sociale et associative).

La réalisation de cette nouvelle structure nécessite un investissement de 839 000 € (travaux & équipements) et un budget de fonctionnement de 438 000 € pour un effectif médico-soignant de 4,9 ETP.

Pour accompagner sa mise en œuvre, le CHU de TOULOUSE sollicite une subvention qui viendra en complément de celles accordées par la Ville de TOULOUSE, le Conseil Départemental 31 et le collectif « Res Tart » qui fédère le réseau des « Maisons des Femmes ».

La Commune de DREMIL-LAFAGE propose d’attribuer une subvention d’un montant de 500 € au CHU de TOULOUSE.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l’assemblée :

- de voter l’attribution d’une subvention d’un montant de 500 € au CHU de TOULOUSE,
- d’imputer la dépense correspondante au titre du BP 2024 – Article 65748
- de l’autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. VERMERSCH : TOULOUSE METROPOLE a-t-il voté également une subvention de fonctionnement et ce, au nom des 37 Communes qui composent la Métropole ?

M. BONARDI : TM s’engage financièrement sur des projets métropolitains. Dans ce cas de figure, il s’agit d’un projet porté par le CHU TOULOUSE qui s’implante sur le territoire Métropolitain et qui bénéficiera notamment de subventions allouées par la Ville de TOULOUSE, le Conseil Départemental, des associations et des collectivités locales, membres de Toulouse Métropole.

Mme le Maire : ce même type d’action a été fait lors des évènements de la guerre en Ukraine. Depuis la crise liée à la COVID, on dénombre un grand nombre de personnes qui subissent des violences.

La délibération a été adoptée à l’unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-08 – Budget Primitif 2024 – Décision modificative N° 3 : transfert de crédits**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

EXPOSE : Afin de permettre l’ordonnancement des subventions exceptionnelles allouées précédemment par le Conseil Municipal aux associations « Association Sportive Flourens-Drémil-Lafage » (2 000 €) et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de PURPAN (500 €), il convient d’adopter une décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 2 500,00 €

Recettes

Chapitre 65 - Article 65748 « Subvention à des organismes de droit privé » : + 2 500,00 €

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de voter la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2024,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme NOIRAULT : satisfaite que l'on mette en place la subvention de 500 € au profit du projet de la « Maison des Femmes ». Comme précisé par Mme le Maire, depuis la crise de la COVID, on note une augmentation sensible du nombre de femmes battues, y compris sur la Commune de DREMIL-LAFAGE. En lien avec la Gendarmerie de TOULOUSE, il a été mis un système d'alerte et de protection de ces femmes maltraitées. C'est pourquoi, j'estime que la somme de 500 € ce n'est pas beaucoup. Je n'ai pas les chiffres en tête mais depuis la période de confinement, on constate une hausse sensible de la violence intrafamiliale et la Commune de DREMIL-LAFAGE n'est pas exclue. D'autres actions vont être mises en place cette année et l'on constate une prise de conscience des Communes au regard des victimes des violences intrafamiliales.

Mme le Maire : je n'ai pas pu assister à la réunion d'information organisée par la gendarmerie et c'est Isabelle – vice-présidente du CCAS - qui a assuré mon remplacement. On constate dans toutes les Communes une nette augmentation des violences intrafamiliales.

Mme DE BOLLARDIERE : afin de ne pas polluer le débat, il serait bien que l'on n'évoque pas des idées de droite ou de gauche, sachant qu'une femme est avant tout une femme

M. BONARDI : une victime est avant tout une victime, quel que soit son sexe, sa couleur de peau, sa situation familiale Toute victime mérite d'être défendue. Donc merci à Mme le Maire de soutenir cette noble cause. Ce vote positionne également les élus dans un message clair : être contre les violences intrafamiliales, apporter sa pierre à l'édifice et soutenir les actions qui luttent contre ces comportements lâches et odieux.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-09– Groupement de Commandes Gaz – Période 2025-2031 : adhésion au GDC piloté par TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : M. HULOT Christian

EXPOSE : Toulouse Métropole, les Communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelnest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, **Drémil-Lafage**, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint- Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, l'Union, les CCAS d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de GAZ.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes [Convention 24TM02] – jointe à la présente délibération - définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Ce groupement de commandes portera initialement sur la période du 01/07/2025 au 30/06/2028 avec reconduction possible sur la période du 01/07/2028 au 30/06/2031.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération,

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

-de désigner Toulouse Métropole en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur,
-d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Mme ESTEBE : à quel prix est-il le gaz actuellement ? une tarification a-t-elle déjà été établie ?

M. GALLET : très bonne question, je ne sais pas ... Le fournisseur actuel de la Commune est GAZ DE BORDEAUX.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

**AFFAIRE N° 2024-02-10 – Groupement de Commandes Electricité – Période 2026-2031 :
adhésion au GDC piloté par TOULOUSE METROPOLE**

Rapporteur : M. HULOT Christian

EXPOSE : Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, **Drémil-Lafage**, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, , de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'ELECTRICITE.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes [Convention 24TM03] définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Ce groupement de commandes portera initialement sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 avec reconduction possible sur la période du 01/01/2029 au 31/12/2031.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver les termes de la convention 24TM03 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération,
-de désigner Toulouse Métropole en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés étant celle du coordonnateur,
-d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-11 – Projet immobilier présenté par le promoteur P2i : abrogation de la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2022

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2022-05-01 en date du 13/09/2022, il avait été décidé de céder au promoteur P2i deux parcelles situées Rue Jules Ferry – cadastrées Section ZR n° 11 et n° 12, pour une superficie approximative de 7 900 m², au prix de 1 020 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant au plus 35 logements.

La société P2i a informé la Collectivité qu'elle renonçait à cette acquisition. Par conséquent, compte-tenu du désistement du promoteur P2i, il convient d'abroger la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2021.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'abroger la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2021

Mme ESTEBE : pourquoi P2i a-t-il renoncé à ce projet immobilier ?

M. COUSI : au départ, P2i avait fait une offre d'achat du terrain d'assiette qui était en dessous du prix du marché. Compte-tenu de l'augmentation des coûts liés à la construction, ils n'étaient pas en mesure d'assumer les prix de vente des appartements qu'ils avaient affiché. Parmi les 21 ou 22 candidats qui avaient déposé une offre d'achat des terrains, on avait remarqué qu'ils étaient en dessous des prix du marché.

M. GALLET : j'ai entre les mains un extrait de presse édité 30/05/2024 par OUEST France qui titre « Pourquoi le promoteur P2i ; dont le siège social est à ANGERS, est en difficulté ? ». Ce promoteur a annulé toutes ses opérations immobilières situées dans le Sud de la France. Dans un communiqué diffusé le 29 mai 2024, P2i a annoncé la mise sous protection du Tribunal de Commerce de deux structures de prestation de service du groupe – P2i AMO et ESENCYA GESTION – afin d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire pour ces dernières. Les causes principales étant une crise sans précédent du marché immobilier liée à l'inflation, la hausse du coût des matières premières, le durcissement du taux d'endettement, les difficultés d'accès au financement pour les promoteurs immobiliers ... ce qui contribue au rallongement des délais de commercialisation des projets.

Souhaitant développer leurs activités dans la région SUD, ils proposaient l'achat de terrains à des prix trop élevés et ils ne parvenaient pas ensuite à commercialiser les biens immobiliers aux prix convenus initialement.

Mme le Maire : ils ont gardé les projets immobiliers qui avaient débuté.

M. VERMERSCH : en 2022, ce projet avait déjà suscité des questionnements tant sur le fond que sur la forme. Mais également au point de vue volet environnemental.

M. GALLET : P2i a rencontré des problèmes structurels : les commerciaux percevaient une commission sur les promesses de vente. En d'autres termes, la Commune avait bien négocié puisqu'elle avait signé une promesse de vente du terrain d'assiette à un prix élevé par rapport aux prix du marché.

Débats inaudibles ...

M. GALLET : je rappelle que l'appel à projets concernant le centre village n'était pas une obligation. La Commune pouvait se contenter de saisir l'Avis des Domaines.

M. BONARDI : il ne faut pas oublier que les conditions actuelles de l'immobilier ne sont pas celles de 2022 (hausse de l'inflation, crise liée à la guerre en Ukraine ...). Et puis M. VERMERSCH, vous vous étiez prononcé contre ce projet donc vous devez être satisfait aujourd'hui.

La délibération a été adoptée à

l'unanimité

à la majorité avec :

POUR : 21 voix

ABSTENTION : 1 voix (CAPOMAZZA Fabienne au motif : *manque d'explications sur les raisons du retrait de P2i alors qu'il semblait très intéressé et enthousiaste pour ces deux projets ?*)

CONTRE : 0 voix

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-12 – Projet immobilier présenté par le promoteur P2i : abrogation de la délibération N° 2023-02-14 du 13/04/2023

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2023-02-14 en date du 13/04/2023, il avait été décidé de céder au promoteur P2i deux parcelles situées au centre village – cadastrées Section AB n° 135 et n° 138p, pour une superficie approximative de 1 450 m², au prix de 520 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant 18 logements et 3 locaux commerciaux.

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

La société P2i a informé la Collectivité qu'elle renonçait à cette acquisition au motif que : étant dans une situation financière difficile, elle a, dans sa proposition initiale, surévalué le prix du m2 du terrain d'assiette du projet immobilier.

Par conséquent, compte-tenu du désistement de la société P2i, il convient d'abroger la délibération N° 2023-02-14 du 13/04/2023.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'abroger la délibération N° 2023-02-14 du 13/04/2023

La délibération a été adoptée à **l'unanimité** **à la majorité avec :**

POUR : 21 voix

ABSTENTION : 1 voix (CAPOMAZZA Fabienne au motif : *manque d'explications sur les raisons du retrait de P2i alors qu'il semblait très intéressé et enthousiaste pour ces deux projets ?*)

CONTRE : 0 voix

**** * ****

AFFAIRE N° 2024-02-13 – Projet immobilier au centre village : adoption de l'offre d'achat du promoteur SOLYVANCE

Rapporteur : COUSI Jean-Paul

EXPOSE : Le promoteur SOLYVANCE situé 4 Impasse du Pech à ESCALQUENS (31750) a manifesté son intérêt pour l'achat de la parcelle de terrain située en centre village – cadastrée Section AB n° 135, d'une superficie approximative de 1 250 m2. Le projet envisagé serait le suivant :

✓ en rez-de-chaussée :

a) - réalisation de locaux professionnels d'une surface plancher de 347 m2 minimum,

b) - réalisation de garages et locaux techniques d'une surface plancher de 200 m2 minimum,

✓ au 1^{er} étage : réalisation de plusieurs appartements (environ 6 logements) d'une surface plancher de 400 m2 minimum.

D'autre part, le promoteur s'engage à prendre à sa charge :

- Le coût du bornage
- Le coût de la démolition du bâtiment existant (salle polyvalente)
- La réalisation de l'aménagement de l'allée centrale (sur la partie située sur l'emprise de la parcelle AB n° 135, conformément au projet d'ensemble définie par la Commune dans le cadre de son projet immobilier mitoyen (future Salle Polyvalente multi-activités).

La brigade domaniale de France Domaine a été saisie par les soins de la Commune pour un Avis. La valeur vénale estimée était de 260 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession, sans justifications particulières, à 210 000 €. Il est à noter que le pôle d'évaluation domaniale précise que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas et ce, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une négociation a été engagée avec la société SOLYVANCE avec la proposition suivante faite par la Commune, à savoir : cession de l'assiette foncière au prix de 200 000 € étant précisé que les coûts liés à la division parcellaire ainsi qu'à la démolition de la Salle Polyvalente existante seront à la charge du promoteur SOLYVANCE.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seront également à la charge de l'acquéreur.

Cette offre ayant été acceptée par la société SOLYVANCE, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle sus-visée d'une contenance approximative de 1 250 m2 au prix de 200 000 € avec en sus, à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte et de géomètre. L'acte notarié sera rédigé par l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX de QUINT-FONSEGRIVES assorti des prescriptions suspensives suivantes :

✓ obtention du permis de construire (valant permis de démolition) permettant la réalisation d'un projet tel que décrit ci-dessus, développant une surface globale de plancher de 947 m2 environ et purgé de tout recours,

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-de céder au promoteur SOLYVANCE la parcelle cadastrée Section AB n° 135, située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une superficie approximative de 1 250 m2, au prix de 200 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier d'une surface de plancher globale de 947 m2 environ comprenant des logements, des locaux professionnels et commerciaux, des garages et locaux techniques,

-d'accepter la prise en charge des frais de démolition de la Salle Polyvalente existante par les soins du promoteur SOLYVANCE,

-précise que la désaffectation et le déclassement de la Salle Polyvalente du domaine public ont été actés précédemment par délibération N° 2022-06-17 en date du 07/12/2022.,

-d'acter que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

-de solliciter les services de l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...) qui devront inclure les conditions suspensives et prescriptions susvisées,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la promesse unilatérale de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à ces cessions de parcelles,

Mme ESTEBE : je suis surprise par le prix de 200 000 € qui me semble un prix bas. Qui a défini ce prix ? Puis, sur le croquis qui nous a été remis, nous voyons 8 logements et non pas 6 comme énoncé.

M. GALLET : c'est juste une esquisse qui n'a pas de valeur contractuelle, c'est la surface de plancher qui importe.

M. COUSI : concernant le prix fixé, nous avons rencontré un 2^{ème} promoteur qui a fait une proposition à 100 000 €.

Mme le Maire : nous sommes obligés de solliciter le service des Domaines qui fixe une valeur de prix avec une marge d'appréciation de 20 %. Ce prix de 200 000 € comprend également le coût de la démolition de la salle polyvalente.

M. GALLET : vous avez missionné un architecte pour vous assister dans des études complémentaires. Pendant 5 mois, cet architecte a effectué des recherches et a contacté 7 à 8 promoteurs qui n'ont pas manifesté leur intérêt pour la réalisation d'un projet immobilier mixte (logements et commerces) au centre village. Le seul professionnel qui a répondu favorablement est le promoteur SOLYVANCE qui, dans sa proposition financière, propose de prendre à sa charge le coût de la démolition du bâtiment existant (estimé entre 60 000 € à 100 000 € à condition de ne pas trouver de l'amiante).

Débats inaudibles ...

Mme le Maire : le promoteur prend à sa charge les frais de bornage, les frais d'actes notariés De plus, nous économisons les droits que nous devons à l'administration fiscale car les frais de démolition n'entrent pas dans le prix de vente.

Mme ESTEBE : dans un 2^{ème} temps, aurons-nous une présentation du projet proposé par le promoteur SOLYVANCE ?

Mme le Maire : oui, bien sûr. Mais je vous l'ai déjà dit, tant que je n'ai pas toutes les réponses aux demandes de subventions qui ont été faites, je ne présenterai pas le projet de Salle Polyvalente Multi-Activités au public. Car à défaut d'obtenir des subventions, nous devons souscrire un emprunt qui générera une augmentation des impôts fonciers. Ce que je ne souhaite pas. En ma qualité de Maire de la Commune, c'est ma façon de voir et de gérer les affaires de la Commune. Nous avons été félicités par la Directrice Générale des Finances Publiques, venue de Paris, concernant la gestion financière de la Commune. Elle savait tout ce qui avait été fait jusqu'en 2008 et tout ce qui s'est fait à partir de 2008.

Mme ESTEBE : nous ne remettons pas en question, ni la gestion financière de la Commune, ni le projet en lui-même mais nous nous interrogeons sur le ou les projets de la Municipalité sachant que nous

n'avons pas de réunions d'informations et nous voudrions comprendre la nature des projets pour faire avancer les choses.

Les deux nouveaux bâtiments du centre village (projet immobilier et nouvelle salle polyvalente) seront-ils construits dans le même aspect architectural ?

Mme le Maire : oui, les deux bâtiments auront tous deux 2 niveaux maximum et ils s'intégreront au niveau architectural avec les logements de l'Impasse Isatis, notamment la présence de briquettes, des terrasses, des logements desservis par un ascenseur.

Mme ESTEBE : y-a-t-il des places de parking publics prévues ? je ne parle pas des emplacements garage destinés aux acquéreurs des appartements.

Mme le Maire : oui, il y en aura 4 ou 5, côté Impasse Isatis et jardin public.

Débats inaudibles ...

M. VERMERSCH : je souhaite revenir sur l'offre d'achat du terrain de 200 000 € par SOLYVANCE. Si on reprend les termes de la précédente délibération de 2022, on évoquait un cout total de 120 000 € de démolition, soit 70 000 € pour l'ancienne école et 50 000 € pour la salle polyvalente.

Lors d'une délibération prise en 2023, le service des Domaines avait évalué ce terrain à 720 000 € ; aujourd'hui, ce même terrain est évalué à 230 000 € ; on nous avait fait une offre à 450 000 € et aujourd'hui, l'offre est ramenée à 500 000 €, soit un delta de 200 000 € de recettes en moins pour la Commune.

Les services des Domaines sont partis sur la méthode de calcul la plus basse, soit 220 €/m² pour la partie « commerces » et 500 €/m² pour la partie « habitation ». Alors que ce projet se situera en centre village.

Débats inaudibles ...

M. BONARDI : vous déconnectez cette analyse de la loi du marché, ce qui est gênant.

M. GALLET : les Domaines évaluent en fonction de la Surface De Plancher (SDP) ; or, la Commune a fait le choix de ne pas avoir beaucoup de surface de plancher.

Mme le Maire : ils ont contesté le fait de réaliser 35 logements sous la Maternelle et, à présent, que l'on souhaite effectuer des projets avec uniquement un seul étage, vous faites encore des histoires. Ces logements sont destinés aux personnes qui souhaitent vendre leur bien immobilier devenu trop grand et qui souhaitent rester au centre village, à proximité des commerces, du centre médical ... De plus, on ne peut s'opposer à l'avis des Domaines et vous le savez parfaitement.

Débats inaudibles ...

M. BONARDI : nous entendons ce que vous exprimez mais comme le disait justement Mme ESTEBE, rien ne se vend en ce moment et il convient de prendre en compte la réalité économique d'aujourd'hui. Or les prix proposés collent à cette réalité économique : quand le service des Domaines choisit cette méthode de calcul, il effectue ses calculs par rapport à la Surface De Plancher (SDP) mais également par rapport à une méthode réaliste. On pourrait dire que l'on brade les prix si les prix proposés seraient non constatables ou non constatés par l'administration des Domaines, ce qui n'est pas le cas ! D'autre part, lors de la négociation du prix, il a été inclus des prestations complémentaires. Aujourd'hui, malgré des appels à projets qui ont été réalisés, on se trouve avec une offre qui n'a pas d'équivalent mais qui « colle » avec les estimations du service des Domaines. Croyez bien M. VERMERSCH que si l'on pouvait vendre ce terrain un million d'euros, on le ferait ! Ce que l'on recherche, c'est d'en tirer un maximum compte-tenu des circonstances actuelles !

Mme le Maire : même les prix des maisons connaissent une baisse sensible : il y a 6 mois, une maison en l'état pouvait se vendre entre 500 000 € et 600 000 € ou 650 000 €. Aujourd'hui, ces mêmes biens se vendent entre 350 000 € et 400 000 €. Et celles qui ne sont pas en état, elles ne se vendent même pas à 200 000 €. Par conséquent, il convient également de baisser les prix des terrains à bâtir sinon ils ne se vendent pas. Si vous voulez que les écoles ferment, alors ne faisons pas de logements ou ne vendons pas de terrains à bâtir et ce sera la panique générale. Si vous regardez toutes les Communes

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

avoisinentes, elles connaissent des fermetures de classes. A Drémil, les classes ne ferment pas, bien au contraire, une 4^{ème} classe a été ouverte à l'école maternelle. Les nouveaux paieront la taxe professionnelle, les nouveaux logements paieront des taxes foncières ... Nous ne percevons plus de taxe d'habitation puisqu'elle a été annulée alors qu'elle était payée par tout le monde.

M. VERMERSCH : je maintiens que l'appel à projets peut-être une opportunité pour

Débats inaudibles ...

M. BONARDI : n'oubliez pas M. VERMERSCH que les règles du PLU nous imposent des contraintes en matière de hauteur des bâtiments afin de respecter l'harmonie au sein du village. Or, de nos jours, les promoteurs recherchent des constructions en hauteur à réaliser.

Mme le Maire : Vous n'avez qu'à lire la Loi « Climat et Résilience » et vous comprendrez tout : or, tant que je serai à la tête de la Commune, il n'est pas question que l'on réalise des bâtiments avec plus de 2 étages ! il faut garder notre village semi-rural. Nous ne sommes pas soumis à la loi SRU puisque notre population ne dépasse pas 3 500 habitants. Il faut favoriser la création de logements qui peuvent servir à tout le monde et surtout ne pas dépasser le seuil de 3 500 habitants.

M. GALLET : concernant ce projet immobilier en centre village, vous vouliez des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, des logements desservis par des ascenseurs

Mme ESTEBE : il est noté que c'est la section AB n° 135 qui est concerné par la vente à un promoteur. Qu'en est-il advenu de la parcelle AB n° 138

M. COUSI : cette parcelle qui appartenait à Toulouse Métropole a été rétrocédée à la Commune

Mme le Maire : quand l'ensemble des travaux seront terminés, la voirie sera rétrocédée à Toulouse Métropole.

M. ROCACHER : dans un souci de bonne gestion de la Collectivité, on ne bradera jamais un terrain. L'objectif est de trouver des ressources optimales et qui sont conformes à la loi du marché. En l'état actuel des choses et compte-tenu des frais de travaux de démolition du bâtiment existant, des frais de géomètrequ'il faut réaliser, du nombre restreint de logements à créer ..., cette offre est conformer à celles du marché actuel.

M. VERMERSCH : je suis surpris qu'en l'espace d'un an, on a l'avis des Domaines qui passe de 720 000 € à 260 000 € et qu'une offre d'achat passe de 450 000 € à 200 000 €.

Mme le Maire : vous savez pertinemment que les Communes n'ont aucun pouvoir sur les décisions des Services des Domaines. Nous sommes obligés de respecter leurs estimations et si vous vous affranchissez de cette estimation, vous devez fournir des explications. C'est la loi ...

M. VERMERSCH : j'ai entre les mains l'avis des Domaines avec 3 méthodes de calcul

M. BONARDI : pourquoi M. VERMERSCH, n'interrogez-vous pas les Services des Domaines sur le choix de leur méthode de calcul ?

Débats inaudibles ...

M. GALLET : à l'appui de la demande d'estimation des Domaines, la Commune envoie un projet avec la Surface De Plancher (SDP) envisagée : plus il y a de surface de plancher, plus l'avis des Domaines sera élevé.

La délibération a été adoptée à

l'unanimité

à la majorité avec :

POUR : 20 voix

ABSTENTION : 2 voix (CAPOMAZZA Fabienne au motif : *manque de concertation. Que sont devenues les Commission AD HOC prévues initialement ?* - VERMERSCH Bruno)

CONTRE : 0 voix

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-14 – Projet immobilier Rue Jules Ferry : adoption de l'offre d'achat du promoteur SEETY**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

EXPOSE : Le promoteur SEETY situé 20 Avenue de l'Europe à RAMONVILLE SAINT AGNE (31520) a manifesté son intérêt pour l'achat des parcelles de terrain situées Rue Jules Ferry (sous les locaux de l'Ecole Maternelle) – cadastrées Section ZR n° 11 et n° 12, d'une superficie approximative de 8 050 m2 dont 1 700 m2 de talus.

Le projet envisagé serait le suivant : réalisation de 9 lots constructibles

La brigade domaniale de France Domaine a été saisie par les soins de la Commune pour un Avis. La valeur vénale estimée était de 550 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justifications particulières, à 495 000 €. Il est à noter que le pôle d'évaluation domaniale précise que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas et ce, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une négociation a été engagée avec la société SEETY avec la proposition suivante faite par la Commune, à savoir : cession de l'assiette foncière au prix de 605 000 €.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seraient également à la charge de l'acquéreur.

Cette offre ayant été acceptée par la société SEETY, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles sus-visées d'une contenance approximative de 8 050 m2 au prix de 605 000 € avec en sus, à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte et de géomètre. L'acte notarié serait rédigé par l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX de QUINT-FONSEGRIVES assorti des prescriptions suspensives suivantes :

- ✓ obtention du permis d'aménager permettant la réalisation de 9 lots constructibles et purgé de tout recours,
- ✓ obtention d'un financement bancaire de l'opération à hauteur de 1 200 000 € à taux maximum de 5 %,
- ✓ bien libre de toute occupation, fermage ou métayage

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de céder au promoteur SEETY les parcelles cadastrées Section ZR n° 11 et n° 12, située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une superficie approximative de 8 050 m2, au prix de 605 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier de 9 lots constructibles,
- de solliciter les services de l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...) qui devront inclure les conditions suspensives et prescriptions susvisées,
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune la promesse unilatérale de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à ces cessions de parcelles,
- rappelle que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Mme ESTEBE : je voudrais juste revenir sur ce que disait Bruno V. tout à l'heure, il est bien mentionné dans l'Avis des Domaines qui nous a été transmis ce qui suit « *il est à noter que le pôle d'évaluation domaniale précise que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas et ce, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale* ».

M. BONARDI : c'est effectivement une possibilité et il faut la motiver. Mais il faut également tenir compte de la loi du marché.

Débats inaudibles ...

M. VERMERSCH : le document de travail qui nous a été transmis me semble insuffisant. Il s'agit d'un terrain de 8 050 m2 qui serait vendu au prix de 605 000 € pour la réalisation de 9 lots. Pourrions-nous

avoir des précisions concernant la surface de plancher, le nombre de maisons créées, la hauteur des constructions

Mme le Maire : il s'agit d'un projet de lotissement, divisé en 9 lots permettant la construction de 9 maisons individuelles (Zone UA du PLU).

M. VERMERSCH : le précédent projet comportait également 9 lots et 35 logements. Je demande que soit mentionné dans le PV de la séance que nous soient communiqués : la surface totale de plancher, la hauteur des constructions, le nombre de logements et leur destination (à priori des maisons individuelles). D'autre part, par rapport à l'environnement,

Mme DE BOLLARDIERE : il conviendrait de trouver quelqu'un qui fasse une traduction des débats

Mme le Maire : concernant le lotissement « Coteau de France », à l'époque en 1976, nous avons acheté un lot et puis nous avons construit une habitation. C'est le principe du lotissement. C'est au niveau du notaire que chaque acquéreur d'un lot sera propriétaire d'une parcelle cadastrale mentionnant les m2.

M. VERMERSCH : les lots n° 8 et n° 9 sont situés tout à proximité du cimetière avec la présence d'arbres implantés sur la parcelle. Comment seront intégrés ces arbres dans le projet ? concernant le lot n° 1, il y a également un arbre centenaire qui est implanté. Ce sont des terrains à haute valeur environnementale.

Mme le Maire : l'aménageur prendra en considération l'aspect environnemental du projet. Il y aura des arbres, un passage piétons ...

M. BONARDI : je m'interroge sur la valeur environnementale du précédent projet qui portait sur la construction de plusieurs logements collectifs.

M. VERMERSCH : je souhaite vous rappeler Mme le Maire qu'à l'origine ces terrains n'étaient pas dédiés à un projet immobilier. En 1980, la Commune a acheté ces terrains

Mme le Maire : vous avez eu la réponse du Préfet qui vous a précisé que le Maire de DREMIL-LAFAGE avait respecté les règles

M. VERMERSCH : à l'époque, en 1980, il y a eu une délibération du Conseil Municipal précisant que ces terrains étaient destinés à une DUP ...

Mme le Maire : c'était une décision à caractère fiscal pour éviter de payer les droits et les taxes à l'Etat.

Mme NOIRAULT : si vous aviez été Maire, M. VERMERSCH, vous n'auriez pas utilisé ce terrain ?

M. VERMERSCH : je regrette que les membres de la minorité ne soient jamais invités à des réunions de concertation ; je pense que ces terrains auraient pu avoir d'autres vocations et qu'il y a des besoins latents aujourd'hui.

Mme BOLLARDIERE : c'est pathétique ...Etre dans l'opposition, ce n'est pas être contre tout M. VERMERSCH. Au lieu d'être dans le collectif, vous êtes dans l'individualisme. Vous êtes rageux de ne pas être maire ... Apprenez à parler, apprenez à lire, utilisez vos neurones, vous avez besoin d'une traductrice en français, vous ne comprenez rien en fait !

M. VERMERSCH : je souhaite également revenir sur l'évolution des prix (évaluation des Domaines et offre de prix de vente à un aménageur).

M. ROCACHER : il me semble qu'il y a une proportionnalité entre le nombre de logements que l'on peut réaliser sur un terrain et la valeur du terrain et ce, dans un souci de rentabilité concernant le promoteur ou l'aménageur. Il est évident que plus le nombre de logements augmente et plus la valeur vénale du terrain augmente. Sur la base d'un projet comportant 9 lots, automatiquement la valeur de ce terrain est en baisse. M. VERMERSCH, si vous êtes contre ce projet, vous votez Contre.

Mme BOLLARDIERE : quand on est Contre un projet, on vote Contre. Alors maintenant, nous allons voir ce que vous allez voter ! Contre ou Abstention ?

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

M. ROCACHER : comme dit précédemment, nous ne bradons pas les terrains, nous sommes dans l'intérêt collectif. L'objectif étant de financer un grand projet au niveau du centre-ville avec la souscription d'un emprunt qui soit au minimum (voire pas d'emprunt) et donc de trouver ressources correspondantes.

Mme ESTEBE : je souhaiterais poser une question également ...

Echanges verbaux vifs entre Mme ESTEBE et Mme DE BOLLARDIERE (non retranscrits)

Mme ESTEBE : les parcelles de terrain sont d'une superficie de 8 050 m2 dont 1 700 m2 de talus. Il s'agit du talus situé sous les locaux de la Maternelle.

M. GALLET : oui et à l'issue de l'opération, l'aménageur rétrocéderait gratuitement ce talus à la Commune si elle le souhaite.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité avec :

POUR : 20 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 2 voix (CAPOMAZZA Fabienne au motif : *manque de concertation et de diagnostic de besoins d'intérêt public* - VERMERSCH Bruno)

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-15 – Personnel communal : création d'emplois permanents

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE : Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il est nécessaire de créer 3 emplois permanents (*et non 2 comme mentionné dans la Note de Synthèse qui vous a été envoyée*) suite à 2 avancements de grade + une mise à jour de poste. Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

1-un emploi permanent d'Agent responsable de la Médiathèque Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint du Patrimoine, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2 - un emploi permanent d'Agent chargé de la Comptabilité et des Finances relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

(et nous rajoutons donc)

3- un emploi permanent d'Agent polyvalent au niveau des services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

En cas de recrutement ultérieur, Mme le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*).

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de créer :
 - ✓ un emploi permanent d'Agent responsable de la Médiathèque Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint du Patrimoine, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

- ✓ ✓ un emploi permanent d'Agent chargé de la Comptabilité et des Finances relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ un emploi permanent d'Agent polyvalent au niveau des services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*),
- de procéder aux avancements de grade,
- d'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2024,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- de l'autoriser à signer tous les actes y afférant.

La délibération a été adoptée à **l'unanimité** **à la majorité**

* * * * *

AFFAIRE N° 2024-02-16 – Cimetières communaux : modification du règlement intérieur suite à l'aménagement de cavurnes

Rapporteur : Mme de BOLLARDIERE Florence

EXPOSE : Au sein du cimetière situé à proximité du centre village, a été aménagé un site cinéraire composé d'un columbarium et d'un jardin du souvenir. Afin de répondre à la demande croissante d'équipements destinés à accueillir les cendres des défunts de la Commune, il a été décidé de mettre en place au sein des deux cimetières (centre village et quartier de Montauriol) des cavurnes.

Le terme « cavurne » est la contraction de « caveau » et « urne ». Au même titre que la tombe cinéraire, il accueille une ou plusieurs urnes contenant les cendres. Il se présente sous la forme d'une petite cuve creusée dans la terre (50x50), qui est ensuite, recouverte par un couvercle en granit. Compte-tenu des emplacements disponibles, il est prévu :

- 8 cavurnes d'une capacité de 4 urnes proposés pour le cimetière de DREMIL-LAFAGE, situés à côté du columbarium (Dimensions : 50 cm x 70 cm, sur 2 rangs),
- 6 cavurnes d'une capacité de 4 urnes proposés pour le cimetière de MONTAURIOL, situés au fond du cimetière à côté des espaces verts,
- Durée d'acquisition : 15, 30 ou 50 ans moyennant le versement d'un tarif fixé par le Conseil Municipal (voir affaire n°2024-02-17).

Le cavurne comprend divers éléments :

- un caisson placé en pleine terre fabriqué en béton,
- une plaque qui permet de le refermer,
- une dalle en marbre.

Côté ornement : la dalle sera gravée afin qu'elle soit identifiable avec les noms et prénoms du défunt, sa date de naissance et de décès et le numéro de concession. Il est possible d'y ajouter une épitaphe, une photographie ou une image. La dalle peut également être légèrement surélevée pour accueillir les plantes et fleurs.

Le prestataire retenu pour la réalisation de ces équipements est la société ARTCASE, située 16 rue des Vignes à SAINT ROMAIN DE SURIEU (38150) pour un montant de 12 122,00 € HT. Les travaux débutant courant période estivale, les cavurnes devraient être disponibles courant 3^{ème} trimestre 2024.

RECTIFIE le 12/08/2024 (voir mentions en rouge)

Il convient de compléter les dispositions du Règlement Intérieur des Cimetières (*Arrêté Municipal N° 2016-74 du 01/12/2016*), modifié par l'Avenant N° 1 (*Arrêté Municipal N° 2018-15 du 26/02/2018*), notamment l'article VII intitulé « Le Site Cinéraire » par des dispositions complémentaires concernant les cavurnes. Ces dispositions nouvelles feront l'objet d'un Avenant N° 2 au Règlement Intérieur des Cimetières

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le principe de réalisation de cavurnes au sein des deux cimetières de la Commune,
-de préciser les nouvelles dispositions concernant ces cavurnes (dispositions générales et dispositions propres aux Cavurnes ...) dans un Avenant N° 2 au Règlement Intérieur des Cimetières (par Arrêté Municipal).



Autre information à destination des élus :

Une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est en cours au sein du cimetière de Montauriol. 39 concessions environ sont susceptibles d'être concernées par cette procédure. Un premier constat d'abandon a été effectué sur place le mardi 02 Juillet dernier, à partir de 09h00, en présence du Maire et de M. GALLET, Directeur Général des Services.

Par un affichage sur la porte du cimetière, en mairie, les concessionnaires et leurs héritiers ont été invités à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

A l'issue de cette procédure, les actions suivantes seront menées :

- 1/ réhabilitation d'un caveau destiné à l'inhumation des indigents*
- 2/ aménagement d'un Jardin du Souvenir destiné à la dispersion des cendres*
- 3/ réattribution des terrains à de nouveaux concessionnaires répondant ainsi à une demande forte exprimée par les habitants des quartiers de « Montauriol », « Lafage », « Pigeonnier-Colombier »*

Mme ESTEBE : la durée à perpétuité des concessions n'existe plus ?

M. GALLET : non, elle n'est plus pratiquée dans les communes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

*** **

AFFAIRE N° 2024-02-17 – Cimetières communaux : adoption des nouveaux tarifs de concessions**Rapporteur : Mme DE BOLLARDIERE Florence**

EXPOSE : Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions cimetières. Les derniers tarifs ayant été fixés lors du Conseil Municipal du 19/12/2016, il convient à présent de les revaloriser.

D'autre part, suite à la réalisation de cavurnes au sein des deux cimetières communaux, il convient de fixer les tarifs de ces nouveaux équipements qui vont être prochainement proposés aux habitants de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs détaillés ci-après concernant :

- les cases du columbarium, les cavurnes, les caveaux, les tombes

Nature des équipements	Durée des concessions	Tarifs
COLUMBARIUM	15 ans	285,00 €
COLUMBARIUM	30 ans	565,00 €
COLUMBARIUM	50 ans	760,00 €
CAVURNE	15 ans	400,00 €
CAVURNE	30 ans	700,00 €
CAVURNE	50 ans	900,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Plaque non gravée	35,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	15 ans	185,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	30 ans	375,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	50 ans	620,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	15 ans	410,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	30 ans	810,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	50 ans	1340,00 €
TOMBE 2 m ²	15 ans	115,00 €
TOMBE 2 m ²	30 ans	230,00 €
TOMBE 2 m ²	50 ans	370,00 €

Quel que soit le mode d'inhumation choisi, les concessions ont toutes une durée identique de 15 ou 30 ou 50 ans renouvelable.

L'accès au Jardin du Souvenir demeure gratuit.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- de fixer - comme mentionné dans le tableau ci-dessus - les nouveaux tarifs des concessions qui entreront en application à compter du 15/07/2024,
- les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Général de la Commune – Article 70311,
- de l'autoriser à exécuter les dispositions de la présente délibération.

M. VERMERSCH : peut-on connaître les taux d'augmentation des tarifs ?

M. GALLET : il est proposé une augmentation entre 1,33 % et 4,55 % selon la nature des concessions.

Mme ESTEBE : quand nous avons des caveaux qui semblent à l'abandon du fait de l'absence de visite des familles ou que nous ne connaissons pas les familles à contacter, qui prend la décision de prononcer l'état d'abandon de la concession, c'est vous Mme le Maire ?

M. GALLET : c'est exactement la procédure d'état d'abandon que nous venons de lancer : à plusieurs reprises des informations vont être affichées à la porte du cimetière, en Mairie et tout autre moyen de diffusion. Au bout d'un an, si personne ne s'est manifesté, la Commune reprend à son compte la concession en vue de l'attribuer à d'autres personnes. Le caveau sera en principe démoli, les ossements éventuels seront déposés dans des caissettes qui seront clairement identifiées et déposés dans un ossuaire ...

La délibération a été adoptée à : l'unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-18 – Abris voyageurs : adoption de la convention relative à la refacturation des consommations électriques

Rapporteur : M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abris Voyageurs de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont, pour la plupart d'entre eux, raccordés sur le réseau d'éclairage public. La convention – jointe à la présente délibération - a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public et ce, depuis le 02/08/2023.

Cette convention prendra fin au 02/08/2038, date d'expiration du contrat de concession métropolitain.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'adopter la convention relative à la refacturation des consommations électriques en lien avec les abris-voyageurs,
-d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

Mme ESTEBE : peut-on définir les abris-voyageurs ?

M. SOMBRIS : il s'agit des abris-bus implantés dans la Commune.

La délibération a été adoptée à : l'unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-19 – Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) : déplacement des PL 823 et PL 824 pour création d'une voie verte le long de la RM 826 (Réf. : 2 BU 548)

Rapporteur : M. SOMBRIS Yves

EXPOSE : En date du 26/02/2024, la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) concernant une étude en lien avec le déplacement des mâts éclairage public PL 823 et PL 824 implantés le long de la Route Métropolitaine 826 (axe Toulouse-Castres) et ce, dans le cadre du projet de création d'une voie verte par TOULOUSE METROPOLE le long de cet axe routier.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
<input type="checkbox"/> Part du SDEHG	1 652 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	<u>1 837 €</u>
TOTAL ...	4 139 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le projet présenté ci-dessus,
-de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la Section de Fonctionnement du budget communal 2024

M. VERMERSCH : peut-on préciser la localisation de ces points lumineux ?

M. SOMBRIS : il s'agit des 2 lampadaires situés en bordure de la RM 826, tout à proximité des commerces situés à l'arrière de la supérette. Ils vont être reculés et implantés sur la voie verte. J'ai également demandé des réservations si, par la suite, on doit procéder à l'éclairage de la voie verte.

Mme ESTEBE : l'éclairage sera-t-il également plus économe ?

M. SOMBRIS : oui, sur les mâts seront implantés des éclairages LED.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

** * **

AFFAIRE N° 2024-02-20 – GGL TERRITOIRES – Lotissement ISATIS PARK : accès pour entretien de haies / Lots n° 23 à n° 31

Rapporteur : **M. HULOT Christian**

EXPOSE : Concernant la nouvelle zone d'activités baptisée « ISATIS PARK », il convient de prévoir au niveau des lots N° 23 à N° 31 une servitude dite « de tour d'échelle » au niveau de la parcelle cadastrée Section ZB N° 16 qui appartient à la Commune (cf plan ci-joint). Cette servitude permettra aux acquéreurs des lots mentionnés ci-dessus de bénéficier d'un passage et/ou d'un accès leur permettant d'entretenir une haie vive qui sera plantée sur ces 9 lots.

Cette servitude sera constatée par actes individuels notariés dont les frais seront pris en charge par le promoteur Société GGL.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

-d'approuver le principe d'instauration d'une servitude dite « de tour d'échelle » concernant la parcelle communale cadastrée Section ZB N° 16 au regard des lots N° 23 à N° 31 de la zone d'activités « ISATIS PARK »,
-de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune les documents administratifs ou notariés se rapportant à cette servitude de passage.

Mme ESTEBE : où se situe la haie par rapport aux plans ?

M. GALLET : apporte des précisions par rapport au plan de masse fourni par GGL.

La délibération a été adoptée à l'unanimité à la majorité

** * **

Autres questions :

Mme ESTEBE : Toulouse Métropole procède actuellement à la distribution d'ECO BOX. Comment peut-on se les procurer ?

M. SOMBRIS : il convient de se connecter sur le site de TM et, après avoir créé un compte, de commander ces ECO BOX en ligne.

**** * ****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Drémil – Lafage, le 14/08/2024

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE